

Lieu et date de rédaction de la présente

LRAR n° ou courrier remis en main propre le

Objet : Mise à pied en raison de l'impossibilité de produire un Pass Sanitaire.

Madame, Monsieur,

Nous avons eu le regret de constater l'impossibilité pour vous de produire un pass sanitaire dans le cadre de votre activité professionnelle. Cela va à l'encontre de vos obligations professionnelles et contractuelles dans la mesure où cette production est un élément rendu obligatoire par la loi pour animer une séance sportive dans un ERP.

Pour rappel, depuis le 9 août 2021, en application de la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, tout pratiquant de 18 ans et plus doit présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues dans le cadre du Pass sanitaire pour accéder aux lieux et événements suivants :

- les établissements sportifs de plein air, relevant du type PA ;
- les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;
- les événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Depuis le 30 août 2021, cette obligation est étendue aux salariés et bénévoles.

De fait, nous vous notifions votre mise à pied à compter du Laquelle ne sera pas rémunérée.

Cette mise à pied prendra fin lorsque vous serez en mesure de produire un pass sanitaire ou lorsque l'obligation légale de production d'un pass sanitaire pour accomplir votre fonction sera éteinte.

Cette lettre sera classée dans votre dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.